Ville de Mèze

N° 168

ARRÊTE MUNICIPAL

RUE DANTON
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la SARL « Maçonnerie GASCOU » sise 3 rue de Girard à 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux concernant le ravalement de façade n° 2 rue Danton, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 2 rue Danton, du lundi 13 mai 2024, 07h00 au vendredi 31 mai 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise de maçonnerie « GASCOU », sise 3 rue de Girard 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault